

N° 29912-2020/1-ACTS/DEFE

Date du : 26 juin 2020

Rapport de présentation

OBJET : mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie

PJ : un projet de délibération

En mars 2020, l'Etat a proposé aux provinces et à la Nouvelle-Calédonie de contribuer à un fonds de solidarité, instauré au niveau national pour un montant de 7 milliards d'euros, permettant aux entreprises de 10 salariés ou moins touchées par la crise du coronavirus de bénéficier d'un soutien financier. Ce fonds permet aux TPE/PME impactées d'obtenir une première aide, gérée par l'Etat et plafonnée à 1 500 euros, destinée à compenser une perte de chiffre d'affaire, puis le cas échéant d'une seconde aide complémentaire, pouvant être obtenue au cas par cas afin de surmonter une impasse de trésorerie, après une demande déposée auprès des provinces.

Ce mécanisme, créé par l'ordonnance n° 2020-371 du 25 mars 2020, a fait l'objet pour son application en Nouvelle-Calédonie d'une convention signée par l'ensemble des parties prenantes locales le 11 mai 2020.

La participation de la province Sud au fonds de solidarité s'est chiffrée pour le mois de mars à 92 millions de Fcfp, qui ont permis une redistribution, au profit de 3 521 entreprises de la province, de 4 875 millions de Fcfp.

Afin de permettre la continuité du fonds de solidarité au-delà du mois de mars, il convient de confirmer la participation de la province Sud au titre du mois d'avril, pour un nouveau montant de 92 millions de Fcfp. Il est à noter que l'Etat a d'ores et déjà prolongé le dispositif pour avril, qui a concerné 3 230 entreprises pour un montant de 4 594 millions de Fcfp.

Tel est l'objet de la présente délibération qui approuve l'avenant modifiant la convention entre l'Etat, le gouvernement local et les provinces et habilite la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer.